

**Délibérations du  
Comité Syndical**

**EPIDROPT**

**EPIDROPT**

**Syndicat mixte ouvert**

Secrétariat : 23 av de la Bastide - Pôle des services - 1er étage

24500 EYMET

Siège : Mairie 47800 ALLEMANS DU DROPT

**Séance du 28 juin 2023**

Délibération n° DE\_2023\_039

Date de la convocation : 16/06/2023

**Membres**

**en exercice :**

**17**

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à 9 h 30 à la salle de réunion de la Communauté de Communes Portes Sud Périgord - 23 avenue de la Bastide - 24500 - EYMET, sous la présidence de Monsieur Stéphane FARESIN.*

**Présents : 9**

**Votants : 11**

**Présents :** Jean-Claude CASTAGNER (SM DROPT AVAL), Patrick CROUZET (SM DROPT AVAL), Manuel DEZEN (SM DROPT AVAL), Danielle DHELIAS (CD 47), Christian DIEUDONNE (SM DROPT AMONT), Stéphane FARESIN, Eric FELLET (SM DROPT AVAL), Alain GOUYOU (SM DROPT AMONT), Daniel BARBE (CD 33)

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Présents non votants :**

**Abstentions : 0**

**Représentés :** Christian BONNEAU (SM DROPT AVAL) par Eric FELLET (SM DROPT AVAL), Jérôme BETAILLE (CD 24) par Jean-Claude CASTAGNER (SM DROPT AVAL)

**Excusés :** Christian BONNEAU (SMER E2M), Jean DE MONTEIL (SUPPLÉANT SM DROPT AVAL), Marie-Lise MARSAT (CD 24), Laurent MERSIE (SUPPLÉANT SM DROPT AVAL), Bruno MONTI (SUPPLÉANT SM DROPT AVAL), Bernard PATISSOU (SUPPLÉANT SM DROPT AVAL)

**Absents :** Laurent BAGILET (SM DROPT AMONT), Pierre CAMANI (CD 47), Jean-Baptiste CHEMIN (SM DROPT AMONT), Christelle GUIONIE (CD 33)

**Secrétaire de séance :** Christian DIEUDONNE (SM DROPT AMONT)

**Objet : Délibération instaurant le forfait de mobilité durable**

Le forfait de mobilités durables a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transports durables que sont le vélo et l'autoportage pour la réalisation des trajets domicile-travail. Il consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail : en vélo, en covoiturage ....., suivant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait de mobilités durables » dans la fonction publique.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables » facultatif.

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la réglementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours,
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours,
- 300 € lorsque l'utilisation est comprise d'au moins 100 jours.

Le président informe l'assemblée qu'un des agents du syndicat en a fait la demande lors de son entretien professionnel et remplit les conditions d'une utilisation supérieure à 100 jours.

***Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présent, décide de***

- Valider la mise en place du forfait mobilités durables dont le forfait sera modulé en fonction du nombre de jours et des justificatifs fournis à l'employeur.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 29 juin 2023  
et publié ou notifié  
le 29 juin 2023

Le secrétaire de séance,  
Christian DIEUDONNE

Le président,  
Stéphane FARESIN